La Croix, 20 avril 2012

Les panneaux publicitaires resteront dans le paysage jusqu'en... 2017

La loi Grenelle 2 adoptée en 2010 prévoyait de renforcer dans les deux ans les contraintes d'affichage en extérieur et de réduire de 30 % le nombre de publicités.
Un amendement a été voté fin mars pour repousser l'application de ces mesures à 2017.

L'affichage publicitaire défigure le paysage mais génère des revenus précieux pour de petites communes.

C'est en toute discrétion qu'a été voté le 22 mars dernier par les députés un amendement qui reporte l'application des mesures prévues par le Grenelle de l'environnement pour renforcer les contraintes d'affichage en extérieur, dans les villes et les campagnes françaises. Concrètement, les afficheurs bénéficient désormais d'un délai de six ans, contre seulement deux auparavant, pour se mettre en conformité avec les nouvelles normes sur les panneaux de publicités et les enseignes : suppression des affichages de très grand format ou encore réduction du nombre de publicités de 30 %.

La Mairie de Paris, qui demande au prochain gouvernement de faire marche arrière, a vivement réagi, dénonçant « *un recul manifeste face aux lobbys des publicitaires* » et une « *négation des compétences des collectivités* » à réglementer elles-mêmes l'affichage au niveau local. Les élus de la capitale, qui mènent depuis 2004 une bataille pour une nouvelle réglementation publicitaire dans Paris, devront ainsi patienter encore six ans avant de voir aboutir les fruits de leurs efforts. « *Ces nouvelles dispositions vont dissuader les communes*, estime Pierre-Jean Delahousse, président de l'association Paysages de France, *car il leur faudra encore des années pour mettre en place leurs propres réglementations en matière d'affichage, compte tenu des procédures nécessaires (enquêtes publiques, convocation de commissions, etc.). Dans le même temps, les publicitaires ont obtenu un élargissement de leurs supports d'affichage, notamment dans les aéroports, et ce, de façon immédiate.* »

À l'origine de la modification de la loi Grenelle 2, le député (UMP) du Haut-Rhin Eric Straumann. Il dénonce « *un texte qui était uniforme, trop rigide et non adapté aux problématiques locales* ». La petite commune de Houssen (1 100 âmes), dont il est le maire, est directement concernée. Un affichage de grande surface se dresse à l'entrée de la ville. La municipalité en tire une recette de 200 000 € par an, au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure. « *Cet affichage est dans l'intérêt économique de notre petite commune, car il génère une recette significative pour la collectivité* », explique le député-maire. C'est d'ailleurs pour cette raison que, selon lui, ce délai supplémentaire est nécessaire. Il permettra aux communes d'anticiper la baisse de ces recettes.

> « Le texte a été voté au lance-pierres pour satisfaire les entreprises d'affichage. »

« *Par ailleurs*, ajoute-t-il, *les grandes surfaces souffrent dans les régions, donc il faut les aider à préserver les emplois. Or, pour qu'une enseigne soit lisible d'une autoroute et attirer les clients, elle doit nécessairement avoir une taille significative.* » Un point de vue contesté par Jean-Pierre Sueur, sénateur (PS) du Loiret, qui se bat depuis des années pour « *reconquérir la beauté des entrées de ville* » en réduisant l'affichage publicitaire. Cette modification est « *une erreur absolue* », dénonce-t-il, à une époque où l'on constate « *une sensibilité accrue à la préservation de l'environnement* ». Il se dit en outre scandalisé par l'absence de débat autour de cet amendement, voté « *discrètement* » en procédure d'urgence. « *Je n'ai entendu aucun citoyen demander la modification de cette loi et il n'y a pas eu, comme il se doit, d'audition au Sénat des parties intéressées, associations ou syndicats. Le texte a été voté au lance-pierres pour satisfaire les entreprises d'affichage.* »

CÉTHERINE MOHN

Phoca PDF